

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité
<b>Albanie</b>	Oui, référendum local prévu par la Constitution et le code électoral	Non	Régions Communes ou municipalités	Pas de règle	Modifications des limites territoriales, Parlement doit approuver	Référendum régional: conseils municipaux ou communaux représentant au moins le tiers de la population de la région
<b>Andorre</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non
<b>Arménie</b>	Loi sur le référendum local	Non	Communes	Non (sauf organes judiciaires)	Non	Convocation du référendum : Conseil des anciens de la commune (district); en l'absence de commune, chef de la province
<b>Autriche</b>	Législation ordinaire	Oui, Länder (Constitutions)	Etats fédérés (Länder) Communes	Non	Révision de la Constitution du Land : deux Länder	Land : Landtag ou un certain nombre de ses membres, un certain nombre de communes (dépend du droit du Land)
<b>Azerbaïdjan</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non
<b>Belgique</b>	Oui, Constitution	Non	Au niveau des provinces et des communes; en voie d'introduction au niveau régional	Pas de règle	Non	Conseil communal

	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	II.C.2	II.D.1	II.D.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme
<b>Albanie</b>	10 % des électeurs ou 20000 (nombre le plus bas)	Modifications des limites territoriales : gouvernement organise le référendum	Questions d'administration locale de la compétence de la région, commune/municipalité Modification des limites territoriales	Cf. II.C.1	Pas de règle	Pas de règle
<b>Andorre</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Arménie</b>	5 % des électeurs	Convocation du référendum : Conseil des anciens du district; à défaut de district, chef de la province	Actes de la compétence des autorités locales	Toute question de la compétence des autorités locales, sauf si - de leur compétence exclusive - concerne droits fondamentaux - délégation des autorités nationales - certains thèmes particuliers (budget, nominations etc.)	Projet rédigé	Oui
<b>Autriche</b>	Oui, dépend du droit du Land	Cf. II.B.2	Dépend du droit du Land : au niveau du Land : projets de lois adoptés par le Landtag ; au niveau municipal: questions d'intérêt local fondamental ou décisions du Conseil municipal Certains Länder : recall du maire Certains Länder : modifications des limites des communes	Cf. II.C.1	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land
<b>Azerbaïdjan</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Belgique</b>	Oui, pourcentage de la population qui varie en fonction de la taille de la commune/de la province	Demande d'une fraction de la population : si pourcentage atteint, le conseil communal ou provincial est en principe tenu d'organiser le référendum	Actes portant sur des matières d'intérêt communal/provincial	Matières d'intérêt communal/provincial sauf questions de personnes et financières Modifications des limites territoriales: référendum exclu, relève de la loi	Questions de principe	Oui

	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a
<b>II. Référendums régionaux ou locaux</b>	<b>Unité de la matière</b>	<b>Pluralité de questions</b>	<b>Questions claires/ non suggestives</b>	<b>Validité matérielle</b>	<b>Campagne et propagande</b>	<b>Usage de fonds publics</b>
<b>Albanie</b>	Pas de règle	Pas de règle	Question doit être claire, complète et sans équivoque	Conformité au droit supérieur (implicite)	Pas de règle	Pas de règle
<b>Andorre</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Arménie</b>	Oui	Non	Oui, doit être simple	Conformité au droit supérieur	Les autorités et les fonctionnaires ainsi que les juges (y compris de la Cour constitutionnelle) ne peuvent faire campagne Pas de règles sur les médias	Non
<b>Autriche</b>	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Conformité au droit fédéral	Cf. I.F	Un usage modéré est autorisé, dans la mesure où il ne constitue pas une information excessive non objective
<b>Azerbaïdjan</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Belgique</b>	Pas de règle	Pas de règle	Oui	Le référendum doit porter sur une question d'intérêt communal ou provincial	Administration met à disposition de la population brochure présentant sujet de manière objective/note motivée émanant des électeurs qui ont demandé le référendum	Pas de règle

	II.F.2.b	II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1
II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes
<b>Albanie</b>	Sans objet	Un jour	Non	Non	Question particulièrement importante : décisionnel Modification des limites territoriales : consultatif	Non
<b>Andorre</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Arménie</b>	Autorisée	Un jour	Non	1/3 des électeurs inscrits doit approuver le projet	Décisionnel, suspensif	Oui, pour les lois/décisions adoptées par un référendum local ; non pour les lois (décisions) rejetées par référendum
<b>Autriche</b>	Dépend du droit du Land	Un jour	Non	Dépend du droit du Land	En général décisionnel Certains Länder prévoient des référendums consultatifs régionaux	Dépend du droit du Land
<b>Azerbaïdjan</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Belgique</b>	Pas de règle	Un jour	Non	Quorum de participation : niveau provincial : 20 % des habitants; niveau communal : 10 à 20 % des habitants	Consultatif, mais le Conseil communal ou provincial doit motiver décisions prises relatives à question objet d'une consultation populaire	Sans objet, pas de référendum décisionnel

	II.H.2	II.I.1	II.I.2	II.I.3	II.I.4	II.J
II. Référendums régionaux ou locaux	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel
<b>Albanie</b>	Pas d'exigence de référendum	Aucun	Les 12 membres du groupe initiateur du référendum sont autorisés à organiser la récolte des signatures	Commission électorale centrale	Non	Pas prévu
<b>Andorre</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Arménie</b>	Référendum obligatoire seulement pour disposition constitutionnelle permettant le référendum	30 jours	Groupe d'initiative, au moins 5 membres	Commission référendaire provinciale	Oui, Commission référendaire provinciale	Tribunaux ordinaires
<b>Autriche</b>	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land
<b>Azerbaïdjan</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Belgique</b>	Référendum pas exigé	Pas de délai	Pas de limite	Exécutif communal ou provincial	Pas de règle	Contrôle juridictionnel ordinaire, devant le Conseil d'Etat; qualité pour agir : toute personne justifiant d'un intérêt Contrôle des autorités de tutelle

	II.K	III. Avenir du référendum
II. Référendums régionaux ou locaux	Expérience de référendums	
<b>Albanie</b>	Aucune	Pas de projet de réforme
<b>Andorre</b>	Non	Pas de projet de réforme
<b>Arménie</b>	Aucune	Pas de projet de réforme
<b>Autriche</b>	Pas de réponse	La Convention pour la révision de la Constitution fédérale discute notamment de la réforme de la démocratie directe, afin d'élargir et d'améliorer les moyens de participation démocratique directe à la législation fédérale
<b>Azerbaïdjan</b>	Non	Pas de projet de réforme
<b>Belgique</b>	Uniquement à l'échelle communale	Plusieurs projets de réforme en cours, notamment en vue d'introduire le référendum au niveau régional

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité
Bulgarie	Oui, Constitution et loi sur la consultation populaire	Non	Communes, régions, mairies, localités	Non	Non	Municipalité : un quart des conseillers municipaux, maire de la municipalité, gouverneur de la région Arrondissement : maire de l'arrondissement, maire de la municipalité Mairie ou localité : un quart des conseillers municipaux, maire de la mairie, maire de la municipalité Le conseil municipal décide en dernier lieu
Croatie	Oui, loi ordinaire	Oui	Municipalités, villes et régions	Pas de règle	Non	Assemblées des municipalités, villes et régions
Chypre	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non
République tchèque	Oui, Charte des droits et libertés fondamentaux (de nature constitutionnelle, implicitement) + législation nationale	Non	Communes	Non	Séparation d'une partie de commune	Oui, Conseil municipal (par exemple fusion de communes)
Danemark	Non, sauf référendums consultatifs sur la base de lois spécifiques ou de décisions d'un conseil municipal	Non	Pas de règle	Pas de règle	Non	Quelques référendums organisés sur décision d'un Conseil municipal

	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	II.C.2	II.D.1	II.D.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme
Bulgarie	Un quart des inscrits (à tous les niveaux mentionnés sous II.B.2); le conseil municipal décide en dernier lieu - si la moitié des inscrits le demande, le référendum doit avoir lieu	Le conseil municipal décide en dernier lieu, sauf si demande de la moitié des électeurs inscrits	Questions d'importance locale relevant de la compétence des organes de l'auto-administration locale	Contrats d'emprunts Ventes, baux etc. de valeur considérable ou d'importance particulière Constructions, investissements etc. qui ne peuvent être procurés par les recettes ordinaires de la municipalité	Pas de règle, il faut pouvoir répondre par oui ou par non	Pas de règle
Croatie	Non	Cf. II.B.2	Questions de la compétence des autorités municipales/ régionales	Questions de la compétence des autorités municipales/ régionales; référendum consultatif possible sur les limites des régions/villes/ communes, mais du ressort de la loi nationale	Il faut pouvoir répondre par oui par non	Pas de règle
Chypre	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
République tchèque	Oui, un certain nombre de signatures (30 % des électeurs dans les communes jusqu'à 3000 habitants)	Oui, Conseil municipal (qui se prononce sur les demandes de référendum d'une fraction du corps électoral; il peut statuer sur le fond sans référendum avec l'accord du comité référendaire)	Actes de la compétence souveraine de la municipalité/ville (définie par la loi sur les municipalités). Les règlements municipaux ne peuvent être soumis au référendum	Questions de la compétence d'une municipalité/ville. Certaines questions sont exclues, notamment : budget, impôts; élection, destitution	Question de principe ou proposition non formulée; le texte doit être formulé clairement, de manière à permettre une réponse par "oui" ou par "non"	Pas de règle, mais pas texte rédigé
Danemark	Non	Non	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle

	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics
Bulgarie	Oui	Oui	Oui	Conformité au droit supérieur	Une fois les questions du référendum définies, les institutions intéressées et les partis politiques ont le droit de s'exprimer et de faire de la propagande par tous les moyens permis par la loi, y compris à travers les mass média	Non
Croatie	Pas de règle	Oui	Oui, il faut pouvoir répondre par oui ou par non	Conformité au droit national	La décision de recourir au référendum doit être motivée	Les frais d'organisation sont couverts par le budget de l'unité dans laquelle le référendum est organisé
Chypre	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
République tchèque	Pas de règle	Oui	Oui	Conformité au droit supérieur	Information sur le lieu et la date du référendum; pas de règles sur les médias	Le coût des référendums et l'équipement des bureaux de vote sont à la charge de la municipalité/ville (sur son budget); les coûts des comités d'initiative ne sont pas couverts
Danemark	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle, référendum consultatif	Pas de règle	Pas de règle

	II.F.2.b	II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1
II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes
Bulgarie	Pas de règle	Un jour	Non	Participation de 50 %	Décisionnel	Non
Croatie	Sans objet	Un jour	Non	Participation de 50 %	Le référendum peut être décisionnel ou consultatif	Après un an, il est possible de revenir sans référendum sur une décision prise par référendum
Chypre	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
République tchèque	Sans objet	Un jour en principe; deux jours si en même temps que les élections	Non	Participation de 50 %; séparation, fusion de communes, 50 % des électeurs inscrits	Décisionnel, sauf si la municipalité n'a qu'une compétence consultative	Oui, une décision prise par référendum ne peut être changée que par un autre référendum, après 24 mois
Danemark	Sans objet	Pas de réponse	Non	Pas de règle générale	Consultatif	Non, référendum consultatif

	II.H.2	II.I.1	II.I.2	II.I.3	II.I.4	II.J
II. Référendums régionaux ou locaux	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel
Bulgarie	Pas de règle particulière	Pas de règle	Pas de règle	Il n'y a pas de règles dans la loi, mais dans la pratique, les données de la carte d'identité sont relevées au moment de la signature	Pas de règle	Oui, tribunal départemental, à la demande des organes et groupes d'électeurs ayant le droit de proposer la tenue d'un référendum
Croatie	Pas de règle particulière	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui, Commission électorale d'Etat et Cour constitutionnelle
Chypre	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
République tchèque	Pas de règle particulière	Non	Pas de règle, mais la récolte des signatures est lancée par un comité d'initiative	Conseil municipal	Les signatures, la clarté de la question, toutes les conditions que doivent suivre les propositions sont examinées par les autorités municipales	Le comité référendaire peut faire recours devant un tribunal contre la décision de ne pas tenir un référendum, de le tenir sur une matière où il est exclu, ou contre le résultat Qualité pour recourir : tout électeur et comité référendaire et personnes autorisées
Danemark	Pas de règle particulière	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas prévu

	II.K	III. Avenir du référendum
II. Référendums régionaux ou locaux	Expérience de référendums	
Bulgarie	Un bon nombre, à tous les niveaux	Pas de projet de réforme
Croatie	Un certain nombre de référendums consultatifs sur les limites de régions	Pas de projet de réforme
Chypre	Non	Pas de projet de réforme
République tchèque	Un certain nombre de référendums municipaux	Il existe un projet de loi sur le référendum, jamais adopté; nouvelle loi sur le référendum local (2004); projet de loi sur référendum sur la Constitution européenne
Danemark	Quelques exemples	Pas de projet de réforme

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité
<b>Estonie</b>	Loi sur les autorités locales	Oui, chaque commune élabore ses propres règles	Communes	Seulement recours judiciaires, notamment par gouverneur de la région	Non	Le Conseil municipal décide de la soumission d'un texte au référendum
<b>Finlande</b>	Loi sur les communes	Non	Commune	Pas de règle	Non	Oui, Conseil municipal
<b>France</b>	Oui, Constitution et législation d'application Référendum institutionnel, intéressant un territoire particulier et portant sur son statut de collectivité Référendum local, organisé par une collectivité dans un domaine relevant de sa compétence	Non	Référendum institutionnel : collectivités particulières (outre-mer, Corse) Référendum local : région, département, commune	Le représentant de l'Etat peut demander contrôle de légalité a priori ou a posteriori	Non	Oui, assemblée délibérante de la collectivité
<b>Géorgie</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non
<b>Grèce</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non
<b>Hongrie</b>	Oui, Constitution et lois	Le droit national ne fixe que les règles de base, un décret local règle le reste	Districts et municipalités	Non	Fusion ou division de municipalités; changement de district d'une municipalité; d'autres textes si le droit local le prévoit	Oui, Conseil municipal, un quart de ses membres, une de ses commissions

	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	II.C.2	II.D.1	II.D.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme
<b>Estonie</b>	Oui, initiative populaire, 1 % de la population, mais au moins 5 signatures : soumission d'un projet au Conseil municipal	Cf. II.B.2	Pas de règle	Toute question d'ordre local, y compris la séparation ou la fusion de communes	Pas de règle	Pas de règle
<b>Finlande</b>	5 % des électeurs peuvent soumettre une initiative au Conseil municipal, mais l'initiative n'est pas contraignante	Cf. II.B.2-3	Toute question de la compétence de la commune	Toute question de la compétence de la commune	Le Conseil municipal décide	Pas de règle
<b>France</b>	Non	Cf. II.B.2	Référendum local : tout acte de la compétence de la collectivité qui l'organise	Référendum institutionnel : cession de territoire ou accession à l'indépendance d'un territoire d'outre-mer Référendum local : domaine de la compétence de la collectivité qui l'organise	Projet rédigé	Projet rédigé
<b>Géorgie</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Grèce</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Hongrie</b>	Oui, entre 10 et 25 % des électeurs (dépend du droit local)	Cf. II.B.2	Décrets locaux (de la compétence du Conseil municipal)	Toute matière, y compris fusion et division de communes, sauf : budget, impôts, questions d'organisation et de personnel, dissolution de l'assemblée locale	Projet rédigé Question de principe, texte non formulé	Oui (implicite)

	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics
<b>Estonie</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle
<b>Finlande</b>	Pas de règle	Pas de règle	Oui, il faut pouvoir répondre à la question par oui ou par non	La question doit être de la compétence de la commune	Pas de règle	Pas de règle
<b>France</b>	Pas de règle	Pas de règle	Oui, loyauté, clarté et absence d'équivoque (réponse par oui ou par non)	Contrôle général de conformité à la loi nationale	En principe, les autorités doivent fournir une information objective; propagande prévue à la radio/télévision seulement pour référendums institutionnels	Pas de règle
<b>Géorgie</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Grèce</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Hongrie</b>	Oui, les points d'une question ne doivent pas être contradictoires, leur relation doit être claire et ils doivent découler les uns des autres ou être liés par leur contenu	Il peut y avoir plusieurs questions	Oui	La question doit être de la compétence de la commune	Application des règles générales (voir I.F.1)	Pas de règle

	II.F.2.b	II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1
II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes
<b>Estonie</b>	Pas de règle	Pas de règle générale	Pas de règle	Non	Consultatif	Pas de règle
<b>Finlande</b>	Pas de règle; l'initiative populaire conduit simplement à un vote du Conseil municipal	Un jour	Non	Non	Consultatif	Non, référendum consultatif
<b>France</b>	Sans objet	Un jour	Non	Non	Décisionnel	Pas prévu
<b>Géorgie</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Grèce</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Hongrie</b>	Pas de règle	Un jour	Non	1/4 des électeurs inscrits doit avoir donné la même réponse	Décisionnel; pendant un an, il ne peut y avoir de référendum sur la même question	Seulement si le référendum a été couronné de succès (cf. II.F.3.d et II.G)

	II.H.2	II.I.1	II.I.2	II.I.3	II.I.4	II.J
II. Référendums régionaux ou locaux	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel
<b>Estonie</b>	Pas de règle particulière	Non	Pas de limite	Pas de règle	Le Conseil municipal est seulement tenu d'examiner la question, il peut la modifier	Le gouverneur peut attaquer en justice la décision d'organiser un référendum
<b>Finlande</b>	Pas de règle particulière	Non	Pas de limite	Pas de réponse	Pas de règle	Décision de recourir au référendum peut être l'objet d'un recours à un Tribunal administratif Pas de recours contre la décision de la Commission électorale centrale sur la confirmation des résultats
<b>France</b>	Pas de règle particulière	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Référendum local: Juge administratif avant l'organisation du référendum, puis contrôle de légalité; le juge administratif est également juge de l'élection Référendum institutionnel : en général Conseil d'Etat
<b>Géorgie</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Grèce</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Hongrie</b>	Pas de règle particulière	Un mois	Pas de limite	Commission électorale locale/de district si référendum au niveau du district	Non	Tribunal local/de district si référendum au niveau du district, en première instance; objet : toute violation de règles formelles ou matérielles; contrôle juridictionnel des résultats possible; qualité pour recourir: électeurs inscrits

	II.K	III. Avenir du référendum
<b>II. Référendums régionaux ou locaux</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
<b>Estonie</b>	Plusieurs dizaines, surtout fusions de communes	Pas de projet de réforme
<b>Finlande</b>	Nombreuses expériences, surtout fusions de communes	Pas de projet de réforme
<b>France</b>	Neuf référendums institutionnels depuis 1958, dont cinq en 2003 Référendums consultatifs dans un certain nombre de communes avant l'adoption du référendum local décisionnel	Pas de projet de révision
<b>Géorgie</b>	Non	Pas de réponse
<b>Grèce</b>	Non	Pas de projet de réforme
<b>Hongrie</b>	Fréquents, surtout division ou fusion de communes et à l'initiative d'un groupe d'électeurs	Pas de projet de réforme

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité
<b>Irlande</b>	Oui, loi sur les autorités locales	Non	Communes	Non	Non	Oui, Conseil municipal
<b>Italie</b>	Oui, Constitution : Le Statut de la région peut prévoir des référendums sur les actes législatifs et administratifs de la région; référendum sur l'acte législatif spécial de la Région relatif à l'organisation du gouvernement régional; changement des limites des régions, création d'une nouvelle région	Statut de la Région, cf. II.A.1-2	Région; commune	Non	Oui, changement des limites d'une région ou création d'une nouvelle région	Non
<b>Lettonie</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non
<b>Lituanie</b>	Non, mais les communes peuvent prévoir des sondages	Plutôt un sondage, cf. II.A.1-2	Communes	Pas de règle	Non	Autorités communales
<b>Luxembourg</b>	Oui, Constitution et loi communale	Non	Communes	Non, sauf en matière de respect de la hiérarchie des normes	Non	Conseil communal
<b>Malte</b>	Oui, loi sur les conseils locaux	Non	Communes	L'Attorney General peut intervenir en cas de non-conformité avec la loi	Non	Non

	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	II.C.2	II.D.1	II.D.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme
<b>Irlande</b>	Non	Cf. II.B.2	Projets de schémas financiers	Projets de schémas financiers	Texte en principe non formulé, cf. II.C.1	Pas de règle
<b>Italie</b>	1/5e des électeurs de la région	Non	Cf. II.A.1-2	Cf. I.C.2 <i>mutatis mutandis</i>	Projet rédigé	Oui
<b>Lettonie</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Lituanie</b>	Non	Pas de règle	Pas de règle	Questions de la compétence des communes	Pas de règle	Pas de règle
<b>Luxembourg</b>	Oui : - un cinquième des électeurs dans les communes de plus de 3000 habitants - un quart des électeurs dans les autres communes	Non	Pas de règle	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal
<b>Malte</b>	Oui, 10% des électeurs de la commune	Non	Règlements communaux	Pas de règle	Règlement communal	Pas de règle

	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics
<b>Irlande</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle, mais la législation nationale en matière de publicité dans les médias devrait s'appliquer mutatis mutandis (notamment exigence d'équité pour les médias audiovisuels)	Pas de règle
<b>Italie</b>	Oui	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément	Oui	Limites : Ensemble du droit national	Cf. I.F.1	Pas de règle
<b>Lettonie</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Lituanie</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	La question doit être de la compétence de la commune	Pas de règle	Pas de règle
<b>Luxembourg</b>	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	La question doit être de la compétence de la commune	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal
<b>Malte</b>	Pas de règle	Pas de règle	Oui, il faut pouvoir répondre à la question par oui ou par non	Conformité au droit national	Pas de règle spécifique, un équilibre doit être garanti dans les médias	Admis à fins d'information mais non de propagande

	II.F.2.b	II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1
II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes
<b>Irlande</b>	Sans objet	Un jour	Non	Le projet n'est rejeté que si 1/3 des électeurs inscrits vote contre	Consultatif	Non, référendum consultatif
<b>Italie</b>	Autorisée	Un jour	Non	Non	Création d'une nouvelle Région ou transfert d'un territoire d'une Région à une autre: consultatif, il faut une loi de mise en œuvre Autres cas : décisionnel, suspensif pour l'acte législatif spécial de la Région relatif à l'organisation du gouvernement régional, sinon dépend du Statut de la Région	Oui
<b>Lettonie</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Lituanie</b>	Sans objet	Pas de règle, plutôt caractère de sondage	Non	Sans objet, référendum consultatif	Consultatif, caractère de sondage	Non
<b>Luxembourg</b>	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Oui	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Consultatif	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal
<b>Malte</b>	Pas de règle	Un jour, sauf loi spéciale	Non	Référendum abrogatif : la majorité du corps électoral doit participer au vote	Décisionnel, abrogatif Un référendum consultatif peut être envisagé	En principe oui

	II.H.2	II.I.1	II.I.2	II.I.3	II.I.4	II.J
II. Référendums régionaux ou locaux	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel
<b>Irlande</b>	Pas de règle particulière	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui en principe, mais il est douteux qu'un recours soit possible contre la décision de procéder ou non à un référendum; il n'y a pas de mécanisme pour contester le résultat
<b>Italie</b>	Complexe car à la fois normes nationales (cf. I.H.2) et régionales	Trois mois	Promoteurs du référendum; les signatures doivent être authentifiées	Référendums régionaux: autorités judiciaires locales ou organes spécialisés des conseils régionaux; référendums locaux: administration locale	Non	Contrôle préalable des autorités judiciaires régionales compétentes ou des organes spéciaux des conseils régionaux Changement des limites des régions, création d'une nouvelle région : contrôle préalable du Bureau spécial de la Cour de cassation  Pour le reste, cf. I.J
<b>Lettonie</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Lituanie</b>	Pas de règle spécifique	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas de règle	Pas prévu
<b>Luxembourg</b>	Pas de règle spécifique	Pas de délai	Pas de limite	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
<b>Malte</b>	Pas de règle spécifique	Pas de règle	Tout électeur	Commission électorale	Pas de règle	Cour constitutionnelle, recours des électeurs et de l'Attorney General

	II.K	III. Avenir du référendum
II. Référendums régionaux ou locaux	Expérience de référendums	
<b>Irlande</b>	Non	Pas de projet de réforme
<b>Italie</b>	Référendums fréquents	Pas de projet de réforme
<b>Lettonie</b>	Non	Pas de projet de réforme
<b>Lituanie</b>	Non	La loi révisée est entrée en vigueur en 2003, elle assure une extension de la démocratie directe
<b>Luxembourg</b>	Pas de réponse	Le Gouvernement: - a déposé un projet de loi relatif à l'initiative populaire et au référendum - a décidé de soumettre la Constitution européenne à un référendum
<b>Malte</b>	Un (suppression du conseil local de Gozo)	Pas de projet de réforme

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité
<b>Pays-Bas</b>	La loi temporaire s'est appliquée de 2002 à 2004 aux référendums provinciaux et communaux	Oui, en dehors des cas pour lesquels la loi temporaire prévoyait ou excluait le référendum	Provinces et communes	Non	Non	Oui, conseil municipal
<b>Norvège</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non
<b>Pologne</b>	Oui, Constitution et loi sur le référendum local	Non	Régions, districts et communes	Rôle de la Commission électorale d'Etat	Non	Oui, assemblée délibérante de la collectivité

	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	II.C.2	II.D.1	II.D.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme
<b>Pays-Bas</b>	Oui	Non	Tout texte adopté par le parlement provincial ou communal, y compris en ce qui concerne les limites de communes (qui relèvent toutefois en dernier lieu de la loi nationale)	La loi temporaire contient une liste détaillée de matières où le référendum est possible ou exclu Les normes provinciales et communales peuvent ajouter des matières si pas d'exclusion par la loi temporaire	Pas de limite, tout texte adopté par le parlement provincial ou communal	Pas de règle
<b>Norvège</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Pologne</b>	Oui, 10 % du corps électoral pour les districts et les communes et 5 % pour les régions	Voir II.B.2; en cas de référendum à la demande d'une fraction du corps électoral, l'assemblée délibérante doit prendre dans les 30 jours la décision de tenir le référendum, à la condition que ses résultats ne conduisent pas à une solution contraire à la loi	Pas de règle spécifique; la révocation d'un organe élu directement ne peut se faire qu'à la suite d'un référendum à la demande des électeurs	Pas de règle spécifique	Pas de règle	Pas de règle

	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics
<b>Pays-Bas</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Conformité au droit national	Voir I.F.1, mêmes règles que pour les référendums nationaux	Pas de règle, en principe les partisans et les opposants utilisent leurs propres fonds
<b>Norvège</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Pologne</b>	Pas de règle	Oui	Oui	Conformité au droit supérieur	La Commission électorale d'Etat est autorisée à fournir des informations objectives Pas de limitation quant aux personnes qui peuvent faire campagne	Les coûts du référendum sont couverts par le budget local

	II.F.2.b	II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1
II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes
<b>Pays-Bas</b>	Pas de véritable collecte, les signataires doivent se présenter à la mairie	Un jour	Non	30 % des électeurs inscrits doivent avoir voté contre le texte	Consultatif Le parlement provincial ou communal doit se prononcer à nouveau si le référendum est négatif Une décision sur l'entrée en vigueur du texte est prise si le référendum est positif Le référendum est suspensif	Un référendum consultatif est possible sur un objet déjà soumis au référendum consultatif
<b>Norvège</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Pologne</b>	Pas de règle	Pas de réponse	Non	Participation de 30 % des électeurs inscrits	Décisionnel	Non

	II.H.2	II.I.1	II.I.2	II.I.3	II.I.4	II.J
II. Référendums régionaux ou locaux	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel
<b>Pays-Bas</b>	Pouvait être soumise au référendum, tant que la loi temporaire était en vigueur (2005)	Trois semaines pour la requête introductive, six semaines pour la requête définitive; pas de récolte de signatures à proprement parler car inscription à la mairie	Pas de récolte de signatures à proprement parler car inscription à la mairie	Mairie	Sans objet, le référendum porte sur un texte déjà adopté	Recours à la division de la justice administrative du Conseil d'Etat contre : - recours au référendum - décisions sur la validité des requêtes introductives et finales, et sur le résultat du référendum Qualité pour recourir : toute personne intéressée
<b>Norvège</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Pologne</b>	Pas de règle particulière	Soixante jours	Initiants du référendum (15 citoyens ayant le droit de vote et 5 citoyens éligibles; structure locale d'un parti politique; autres organisations)	Commission électorale d'Etat	Non	Recours au Tribunal administratif contre le refus de soumettre une demande de référendum émanant des électeurs au vote

	II.K	III. Avenir du référendum
II. Référendums régionaux ou locaux	Expérience de référendums	
<b>Pays-Bas</b>	Nombreuses sur le plan municipal; dans trois communes dans le cadre de la loi temporaire Pas d'expérience sur le plan provincial	La loi temporaire a cessé d'être en vigueur le 1er janvier 2005 La question devrait être reprise
<b>Norvège</b>	Non	Pas de projet de réforme
<b>Pologne</b>	Plusieurs expériences, à différents niveaux, concernant la révocation des autorités élues directement	La question du quorum est débattue

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité
<b>Portugal</b>	Constitution ; loi organique (concrétisation et développement)	Non	Régions autonomes des Açores et de Madère : le référendum n'est pas encore possible faute de loi organique Communautés locales : municipalités et communes qui les constituent	Non	Non	Assemblées de chaque communauté locale
<b>Russie (Fédération de)</b>	Constitution et loi fédérale	Oui, un nombre considérable d'entités régionales et locales	Divers niveaux de la structure étatique	Non, sauf violation du droit fédéral	Non	En général comme en droit fédéral, cf. I.B.2; communes : accord de l'organe représentatif et de son chef
<b>Espagne</b>	Oui Constitution : statuts d'autonomie et leur révision; loi : référendums municipaux	Oui, dispositions d'application	Communauté autonome (statut d'autonomie adopté selon une procédure spéciale et sa révision) Province Commune	Cf. II.B.2	Statut d'autonomie adopté selon procédure spéciale et sa révision	Référendum municipal : maire avec l'accord de la majorité des membres du Conseil local et l'autorisation du Gouvernement national

	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	II.C.2	II.D.1	II.D.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme
<b>Portugal</b>	Un certain nombre de citoyens (dépendant de l'importance de chaque communauté locale) peut demander à l'assemblée locale d'organiser un référendum, mais l'assemblée décide	Cf. II.B.2	Questions ayant un intérêt local particulier, de la compétence des autorités municipales ou communales	Exclusion, notamment, des questions de la compétence exclusive des autorités, des questions budgétaires et de celles qui ont déjà fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire définitive; la possibilité d'un référendum local sur les limites territoriales d'une collectivité locale n'est pas à exclure, dans le cadre de la consultation des organes locaux par le législateur	Question de principe ou proposition non formulée, pas texte rédigé	Oui, cf. I.D.1
<b>Russie (Fédération de)</b>	Oui	Non	Pas de limites, un référendum sur la sécession est envisageable	Toutes questions, sauf notamment questions budgétaires, fiscales et de personnel, restrictions des droits fondamentaux	Pas de règle	Pas de règle
<b>Espagne</b>	Non	Cf. II.B.2	Questions d'importance spéciale	Seule exception : questions fiscales/budget	Pas de règle	Pas de règle

	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics
Portugal	Oui	Pas plus de trois questions	Oui	Conformité au droit supérieur	La Commission nationale pour les élections (CNE) peut élaborer et fournir toute information objective sur le référendum La propagande est interdite aux autorités publiques Utilisation des médias (non audiovisuels) gratuite et à conditions égales Publications privées: seulement si désirent intervenir dans la campagne	Non
Russie (Fédération de)	Pas de règle	Plusieurs questions peuvent être soumises au vote, ainsi que les versions alternatives des réponses	Pas de règle	Conformité à la Constitution et au droit fédéral; pas de restriction des droits et libertés de l'homme et du citoyen universellement reconnus et des garanties constitutionnelles de leur exercice	Le projet doit être publié (commissions électorales des sujets de la Fédération); les autorités ne peuvent faire campagne	Non
Espagne	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle; principe général de la conformité au droit supérieur	Pas de limite, mais seuls les partis, les coalitions et les groupements électoraux représentés au parlement régional/provincial ont droit à une propagande gratuite dans les médias publics, proportionnelle à leur force électorale; médias privés : cf. I.F.1.e	Non, mais traitement favorable du courrier de propagande et accès gratuit aux médias publics (II.F.1)

	II.F.2.b	II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1
II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes
Portugal	Pas de règle	Un jour	Non	Un référendum n'est décisionnel que si plus de 50% des citoyens inscrits au recensement y participent	Effet décisionnel si quorum atteint (II.F.3.d) Dans ce cas, si la réponse à la question exige l'émission d'un acte par l'organe local compétent, celui-ci doit l'adopter dans les 60 jours	Le résultat d'un référendum décisionnel et l'acte de l'organe local qui suit ne peuvent être révoqués qu'au cours d'un nouveau mandat des organes locaux, même par référendum
Russie (Fédération de)	Autorisée pour les personnes qui récoltent les signatures	Un jour; vote anticipé dans lieux peu accessibles, bateaux, à l'étranger; annonce du résultat après clôture de tous les bureaux de vote	Non	Participation de la majorité du corps électoral	Décisionnel; décisions de suivi doivent avoir lieu dans les trois mois Abrogatif	Oui, sauf autre procédure établie par la disposition soumise au référendum. Pas de nouveau référendum avant deux, voire cinq ans
Espagne	Sans objet	Un jour	Non	Non	Décisionnel, suspensif	Non

	II.H.2	II.I.1	II.I.2	II.I.3	II.I.4	II.J
II. Référendums régionaux ou locaux	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel
<b>Portugal</b>	Pas de règle particulière	Pas de délai	Pas de règle	Peut être demandée par l'assemblée locale concernée, par échantillonnage	Non	La Cour constitutionnelle se prononce : - sur la validité formelle et matérielle du référendum, obligatoirement - à la demande de partis ou groupes ayant participé à la campagne, ou même d'un électeur, sur le déroulement du vote et les résultats
<b>Russie (Fédération de)</b>	Adoption d'une nouvelle Constitution	45 jours	Groupe d'initiative, qui ne doit pas excéder 3% des électeurs (nombre fixé par le droit de la collectivité territoriale)	La Commission électorale centrale vérifie au moins 40 % des signatures	Non	Oui, pour violation de la Constitution et de la loi
<b>Espagne</b>	Référendum ne s'impose pas d'office	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Cf. I.J

	II.K	III. Avenir du référendum
II. Référendums régionaux ou locaux	Expérience de référendums	
<b>Portugal</b>	Deux cas (une commune et une municipalité), les autres cas ont échoué devant la Cour constitutionnelle	Pas de projet de réforme
<b>Russie (Fédération de)</b>	Plus de 130 cas	Nouvelle loi du 28 juin 2004, entrée en vigueur : en particulier, elle - étend nombre de sujets ayant droit d'initiative; - rend modalités de l'initiative populaire plus compliquées - règle plus concrètement la propagande
<b>Espagne</b>	Cinq : approbation des statuts d'autonomie	Pas de projet de révision

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité
Suède	Oui, loi ordinaire	Non	Niveaux local et régional	Non	Non	Assemblées régionales et locales, référendum consultatif
Suisse	Oui, seulement pour Constitutions cantonales	Oui, tous les cantons	Cantons, communes	Non	Dépend du droit cantonal	Dépend du droit cantonal
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Oui, loi ordinaire	Oui, dispositions d'application	Niveau municipal	Le ministre des Affaires locales peut suspendre l'application de tout règlement municipal pour inconstitutionnalité ou illégalité; il doit alors soumettre la question à la Cour constitutionnelle	Non	Conseil municipal
Turquie	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non

	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	II.C.2	II.D.1	II.D.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme
Suède	Non	Cf. II.B.2	Toute question de la compétence de l'assemblée régionale ou locale	Toute question de la compétence de l'assemblée régionale ou locale, y compris limites des régions/des municipalités	Pas de règle	Pas de règle
Suisse	Oui, référendum et initiative populaire, dépend du droit cantonal	Dépend du droit cantonal	Constitution Lois Certaines dépenses (référendum financier)	Dépend du droit cantonal, très vaste, cf. II.C.1 La Constitution fédérale prévoit l'approbation du corps électoral concerné pour toute modification du territoire d'un canton	Dépend du droit cantonal	Oui
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Oui, le référendum doit avoir lieu à la demande de 20 % des électeurs de la commune	Conseil municipal recourt au référendum; il doit le faire si demande de 20 % des électeurs	Questions de la compétence des communes	Cf. II.C.1	Pas de règle	Pas de règle
Turquie	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a
II. Référendums régionaux ou locaux	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics
Suède	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Conformité au droit supérieur	Décision prise par l'assemblée lorsqu'elle décide d'un référendum	Cf. II.F.1
Suisse	Oui	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément	Oui	Tout le droit supérieur : droit fédéral et international	Cf. I.F.1	Interdit
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Pas de règle	Pas de règle	Oui	Conformité au droit supérieur	Cf. I.F.1	Budget municipal, pour les dépenses d'organisation
Turquie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	II.F.2.b	II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1
II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes
Suède	Sans objet	Un jour, vote par correspondance (cf. I.F.3.a)	Non	Non	Consultatif	Non, du moins juridiquement
Suisse	Pas interdite	Un jour, mais vote par correspondance généralisé et vote électronique fait son apparition	Non, sauf dans un canton	Non	Décisionnel en général Suspensif en général Parlement doit en général élaborer texte si adoption d'une initiative non formulée par le peuple Référendum consultatif existe dans certains cantons	Oui
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Pas de règle	Un jour	Non	Pas de réponse	Décisionnel	Oui
Turquie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	II.H.2	II.I.1	II.I.2	II.I.3	II.I.4	II.J
II. Référendums régionaux ou locaux	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel
Suède	Pas d'exigence de référendum	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui, tribunaux administratifs : questions de procédure, compétence et légalité
Suisse	Soumise au référendum obligatoire ou facultatif	Dépend du droit cantonal	Citoyens, en pratique partis politiques	Dépend du droit cantonal	Oui, mais avant le début de la récolte des signatures	Oui, Tribunal fédéral en dernière instance
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Référendum pas exigé	Pas de réponse	Pas de règle	Pas de réponse	Non	Voir I.J
Turquie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	II.K	III. Avenir du référendum
<b>II. Référendums régionaux ou locaux</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
<b>Suède</b>	Nombreuses expériences, surtout au niveau municipal	Pas de projet de révision des textes juridiques, mais discussion sur les cas de recours au référendum
<b>Suisse</b>	Très nombreux, au niveau des cantons et des communes	Réforme d'ensemble des droits populaires en discussion
<b>"L'ex-République yougoslave de Macédoine"</b>	Oui, surtout de caractère suspensif, sur des textes adoptés par le Conseil municipal	Projet de législation traitant de l'ensemble des référendums
<b>Turquie</b>	Non	Pas de projet de réforme